

ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement du CCE :
Approbation des PV des séances du 30 janvier et 15 mars 2018 — pour avis ;
2. Projet « MyHR » — pour avis ;
3. Réponses du Conseil de Surveillance d'Enedis du 11 avril 2018 aux questions du CCE posées lors de la séance du 15 mars 2018 sur les orientations stratégiques ;
4. Point d'information suite à la résolution du CCE en date du 15 mars 2018 en application de l'article 2323-50 du Code du travail.

DELEGATION FO ENERGIE ET MINES

Luc GERMAIN Titulaire

À l'ouverture du CCE, l'ensemble des membres a observé une minute de silence en mémoire de Pascal FOUILLOY agent de la CPA de Saint-Quentin. Nos pensées vont à sa famille, ses proches et ses collègues.

1 — FONCTIONNEMENT DU CCE : APPROBATION DES PV DES SEANCES DU 30 JANVIER ET 15 MARS 2018 – POUR AVIS

Les PV des séances des 30 janvier et 15 mars sont adoptés à l'unanimité.

2 — PROJET « MYHR » — POUR AVIS

Sur ce point, le Secrétaire du CCE déclare que le cabinet LEVY a répondu aux attentes de la résolution. Par conséquent, le sujet peut être traité en séance. La réponse du cabinet sera transmise au CCE.

DECLARATION FO ENERGIE ET MINES

L'avis des membres du CCE est demandé sur l'engagement du projet MyHR en vue de sa contractualisation dans les conditions de réalisation telles que décrites dans le présent dossier.

Après étude des documents de présentation de ce nouvel outil, du cahier des charges d'Appel à Prestation, du cahier des clauses techniques particulières Marché d'Achat et de Mise en Œuvre du SI et du Questions/Réponses MyHR, FO Énergie et Mines trouve qu'il s'agit, en effet, d'une démarche ambitieuse visant à accompagner les transformations de l'entreprise et à développer les performances de la filière RH.

Comité Central d'Entreprise**Séance du 18 avril 2018**

Toutefois, même si certains points positifs sont à noter, comme :

- Le repositionnement de la filière RH sur des activités à valeur ajoutée telles que le conseil ;
- La transparence et la fluidité du marché interne de l'emploi ;
- La simplification et la standardisation des processus ;
- La rationalisation du SI RH à travers un unique outil ;
- Une interface conviviale permettant une consultation aisée des managers et des agents....

Une fois de plus l'Entreprise externalise une prestation qu'elle aurait, elle-même, pu accomplir.

Pour FO Energie et Mines, cette externalisation et la mise en place de cet outil auront inéluctablement une incidence sur les effectifs de la filière RH. Même si, pour la Direction, il est à ce stade prématuré d'évoquer un impact sur les effectifs au vu du nombre d'inconnus, nous ne sommes pas dupes : la mise en place de nouveaux outils au service de la performance et de la productivité de l'entreprise s'est toujours accompagnée d'une réduction des effectifs.

Face à ce dossier sans substance, dans lequel le volet humain et les répercussions sur l'organisation du travail ont été totalement occultés, comment FO Énergie et Mines pourrait-elle donner blanc-seing ?

Ces raisons sont amplement suffisantes pour que FO Énergie et Mines émette un avis négatif sur ce dossier.

AVIS

POUR : aucune voix

CONTRE : **FO**, CGT, CFTD, CFE-CGC**3 — REPONSES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'ENEDIS DU 11 AVRIL 2018 AUX QUESTIONS DU CCE POSEES LORS DE LA SEANCE DU 15 MARS 2018 SUR LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES****RAPPEL — SEANCE DU 15 MARS 2018**
AVIS MOTIVE DES MEMBRES DU CCE SUR CE DOSSIER

En séance, les Représentants du Personnel ont voté un « avis motivé » sur la consultation annuelle sur les orientations stratégiques d'Enedis et leurs impacts sur l'emploi, les compétences et la formation conformément à l'article L2323-10 du Code du travail.

En complément de leur avis négatif, les Représentants du Personnel ont proposé les orientations alternatives suivantes en conformité avec la réglementation en vigueur :

- Respect de toutes les trajectoires validées par la CRE lors des négociations du tarif « TURPE 5 » et pour lesquelles le régulateur a octroyé les ressources nécessaires ;
- Stabilisation des effectifs d'Enedis à 36 053 emplois statutaires à l'horizon 2021, avec une priorisation sur les métiers opérationnels de proximité et la hausse du taux des salariés d'exécution à 35 % ;
- Maintien de l'ensemble des sites de proximité ;
- Maintien du niveau d'investissement actuel hors Linky avec priorisation au renouvellement et renforcement des réseaux BT ;
- Retour à un management centralisé gage de cohérence des organisations et décisions sur l'ensemble du territoire, avec un cadrage précis sur l'ensemble des dossiers et un contrôle renforcé de leur application ;
- Respect des accords collectifs signés.

Les Représentants du Personnel rappellent à la Présidente que cet avis et les propositions alternatives doivent être transmis au Conseil de Surveillance qui devra formuler une réponse argumentée. Les membres sont désormais en attente de la communication de cette réponse.

La Présidente rappelle que le Conseil de Surveillance a rendu sa délibération le 11 avril 2018. La réunion de ce jour s'inscrit donc dans le cadre de l'article L2323-50 sur l'apport des réponses à l'organisme.

4 — POINT D'INFORMATION SUITE A LA RESOLUTION DU CCE EN DATE DU 15 MARS 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2323-50 DU CODE DU TRAVAIL

La Présidente précise que les réponses ont été données dans un délai très court. Ceci traduit la volonté de dialogue et de transparence de la Direction. L'ensemble

des explications nécessaires a été fourni par la Direction à travers des réponses circonstanciées.

Une résolution est soumise au vote sur la poursuite du droit d'alerte économique et social et la nomination d'un expert économique.

AVIS

POUR : FO, CGT
CONTRE : CFDT
NE PREND PAS PART AU VOTE : CFE-CGC

FO Énergie et Mines vote pour cette résolution qui s'inscrit dans la continuité de ses précédentes positions sur les orientations stratégiques.

En retour, la Direction indique se réserver le droit de contester judiciairement, à la fois, cette résolution et l'expertise.

Une deuxième résolution concernant la communication aux agents de l'État de l'Entreprise, ses orientations stratégiques menant à un risque financier ainsi qu'une communication à l'externe sur le service public est lue et est soumise au vote.

AVIS

POUR : CGT
CONTRE : CFDT, CFE-CGC
ABSTENTION : FO

FO Énergie et Mines s'abstient sur cette résolution, car non communiquée en amont, non chiffrée et non concertée.

En retour, la Direction indique se réserver le droit de contester aussi cette résolution et s'interroger sur la légitimité de l'organisme dans cette action.

À venir :

17 mai 2018 : CCE Enedis.